

MARTINIQUE CATA RAID 2019

INSTRUCTIONS GENERALES DE COURSE (mise à jour : 11/12/2018)

Du 27 janvier au 02 février 2019
LE ROBERT – LE PRECHEUR – SCHOELCHER
LE MARIN – LE ROBERT

CLUB NAUTIQUE WIND FORCE DU ROBERT

La mention « [DP] » dans une règle des présentes Instructions Générales de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) français doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence FFVoile valide, portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- L'autorisation de port de publicité si nécessaire.
- Le Certificat de Conformité et les Feuilles de mesures et de calculs de leur bateau.

Les coureurs étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'euros et présenter:

- l'original de l'attestation d'assurance.
- Le Certificat de Conformité et les Feuilles de mesures et de calculs de leur bateau.
- La nationalité est définie par la présentation du passeport ou de la carte d'identité.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017 – 2020 (RCV)*,
- 1.2 Les Règles d'Equipe pour les Voiliers 2017 – 2020 (REV),
- 1.3 Les Règles de jauge des classes F18, F16, Diam 24 sauf si l'une d'entre elles est modifiée par l'avis de course ou les instructions générales de course,
- 1.4 L'Avis de Course,
- 1.5 Les présentes Instructions Générales de Course (IGC)
- 1.6 Les Instructions Particulières de Courses (IPC),
En cas de litige entre l'Avis de course et les Instructions Générales de Course (IGC), les IGC prévalent.
La langue officielle de l'épreuve est le français.
- 1.7 Publicité [DP] :
En application de l'article 20.3. (d) (i) du code de publicité (ISAF) telle que modifié par le règlement de publicité de la FFVoile : chaque bateau devra porter à l'extérieur de ses coques dans les 25% avant les autocollants fournis par l'organisateur lors de l'inscription.
La pose ainsi que l'entretien de ces marques est de la responsabilité de l'équipage.
- 1.8 Règle de protection de l'environnement :
Un bateau ne doit jeter aucun détrit dans l'eau. Les détrit peuvent être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

2 AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Tableau officiel :
Les avis aux concurrents sont affichés sur le(s) tableau(x) officiel(s) dont l'(es) emplacement(s) est (sont) précisé(s) par les instructions particulières de course (IPC).
- 2.2 Briefing des concurrents [DP] :
Un briefing des concurrents se déroulera environ une heure avant le signal d'avertissement du jour. **Un membre de chaque équipage a l'obligation d'assister à ce briefing.** Ceci modifie la règle 90.2 (c). Le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de trente minute avant la fin du briefing.



3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 3.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard au briefing le jour de son entrée en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20H00 la veille du jour où il prendra effet.
- 3.2 Modifications aux instructions de course sur l'eau :
L'envoi sur le bateau du comité de course du pavillon L signifie : des instructions vont être communiquées aux concurrents, les concurrents doivent se rapprocher du bateau comité pour en prendre connaissance.

4 SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1. Mât(s) de pavillons

Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en IPC.

- (i) Quand le pavillon "Aperçu" est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **IPC**. Ceci modifie Signaux de course.
- (ii) Le pavillon "Aperçu sur H" signifie : « La course est retardée, il est interdit aux concurrents de se mettre à l'eau ; le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 30 minutes après que "Aperçu sur H" aura été amené, sauf délai différent précisé en **IPC** ». Ceci modifie Signaux de Course.

5 PROGRAMME DES COURSES

5.1 Vendredi 25 janvier 2019 :

09H00 à 17H00 : Montage des bateaux, Contrôle de jauge, Confirmation des inscriptions.

Samedi 26 janvier 2019 :

09H00 à 17H00 : Contrôle de jauge et marquage des matériels, confirmation des inscriptions.

17H00 : Réunion des skippers.

19H00 : Cérémonie d'ouverture.

Dimanche 27 janvier 2019 :

11H00 : 1^{er} Signal d'avertissement de la course d'entraînement.

Lundi 28 janvier, jeudi 31 janvier et vendredi 1^{er} février 2019 :

Le 1^{er} signal d'Avertissement est prévu à 10:00.

Mardi 29 janvier 2019 :

Le 1^{er} signal d'Avertissement est prévu à 11:00.

Samedi 2 février 2019 :

Le 1^{er} signal d'Avertissement est prévu à 10:00.

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15H00.

A partir de 19H00 : Lecture du palmarès.

5.2 Les courses programmées sont :

Dimanche 27 janvier : course d'entraînement,

Lundi 28 janvier : Le Robert – Le Prêcheur (course n°1)

Mardi 29 janvier : Le Prêcheur – Schœlcher (course n°2)

Mercredi 30 janvier : Journée de réserve

Jeudi 31 janvier : Schœlcher – Le Marin (course n°3)

Vendredi 1^{er} février : Le Marin - Le Robert (course n°4)

Samedi 2 février : Le Robert : parcours construit(s) course(s) à suivre.

Une course d'entraînement, quatre raids, une journée de réserve et une ou deux courses sur parcours construits sont prévues, cependant le nombre de courses courues ainsi que les parcours sont laissés à l'appréciation du Comité de Course qui pourra, en fonction des conditions météorologiques ou de toutes autres considérations de sécurité ou d'impératifs liés à l'organisation générale, modifier le programme initial.

Les Instructions de course pour les parcours construits seront communiquées par une annexe particulière.



- 5.3 Une course est constituée d'une ou plusieurs courses intermédiaires.
- 5.4 Quand il y a eu un long retard et que plus d'une course seront disputées le même jour, le signal d'avertissement de la première course et de chaque course à suivre sera fait aussitôt que possible. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon ORANGE sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6 PAVILLONS DE CLASSE**
Pour les F18 et les F16 le pavillon de classe sera le pavillon « F18 ».
Pour les Diam 24 le pavillon de classe sera un pavillon « Blanc ».
- 7 ZONES DE COURSE**
- 7.1 La zone de course s'étend autour de la Martinique.
- 7.2 Cartes du parcours
Il est de la responsabilité des équipages de se procurer les documents officiels relatifs à la zone de course (pour information : Imray A30 et A301, SHOM n° 6738 et 7041).
- 8 LES PARCOURS**
- 8.1 Les parcours sont décrits par les **IPC** qui préciseront la longueur approximative du parcours ainsi que l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées et le côté requis de chaque marque.
- 8.2 Marque de dégagement.
(i) **L'envoi du pavillon "D"** sur le bateau du comité de course signifie que la première marque est une bouée de dégagement. L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement. Ceci modifie Signaux de Course.
(ii) Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à tribord. Ceci modifie Signaux de Course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à Bâbord. Ceci modifie Signaux de Course.
- 8.3 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course pourra afficher le cap compas approximatif de la première marque.
- 8.4 Quand il y a une porte, les bateaux doivent passer entre les marques formant la porte depuis la direction de la marque précédente et contourner l'une des marques de la porte.
- 8.5 Interruption et/ou Regroupement :
(i) Un bateau du comité de course arborant le **pavillon « S » à une marque** signifie : la course est interrompue, un nouveau départ pourra être donné ultérieurement.
(ii) Le début de la procédure de départ de la course suivante sera donné une minute après l'affalée du pavillon « S ». Les concurrents devront alors, à partir de cette marque, terminer le parcours tel que défini initialement.
(iii) Le classement de cette course sera effectué par le cumul du temps de course de ces courses intermédiaires.
- 8.6 Modifications de parcours :
A chacune des marques, le parcours pourra être modifié comme suit :
(i) Un bateau du comité de course stationnant à proximité d'une marque de parcours et arborant : le pavillon **"C sur S"** signifie : Après être passé dans la porte constituée par un bateau du comité et la marque, les concurrents doivent rejoindre directement la ligne d'arrivée initialement prévue sans tenir compte des marques de parcours entre cette marque et la ligne d'arrivée.
(ii) le pavillon **"C" et le "Numéro d'une marque du parcours"** signifie : Après être passé dans la porte constituée par le bateau comité et la marque, les concurrents doivent rejoindre directement la marque du parcours concernée, et poursuivre à partir de cette marque le parcours initialement prévu.
- 8.7 Arrêt de la course :
Les concurrents seront avertis de l'arrêt de la course par l'envoi sur les bateaux du comité de course des pavillons **«Ap/H»** qui signifie : la course est définitivement arrêtée et les concurrents doivent rentrer à terre selon les consignes du comité de course.
- 8.8 Le comité de course pourra confirmer ces indications par V.H.F.



- 8.9 Balisage maritime [DP]
Le respect du balisage maritime relève de l'entière responsabilité de chaque skipper.

9 MARQUES

- 9.1 Toutes les marques de parcours sont définies en **IPC**.
- 9.2 La marque de départ est une bouée gonflable de couleur rouge.
- 9.3 La marque d'arrivée est une bouée gonflable de couleur rouge.
- 9.4 La bouée de dégagement est une bouée gonflable de couleur blanche.

10 ZONES INTERDITES A LA NAVIGATION [DP]:

Il est du devoir des concurrents de respecter les zones interdites à la navigation et notamment la bande côtière des 300 mètres, délimitée ou non par des bouées spécifiques sauf si une des bouées de parcours est mouillée à l'intérieur de la zone.

11 LE DEPART

- 11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26.
- 11.2 Si le pavillon « U » a été envoyé comme signal préparatoire, aucune partie de la coque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement ne doit se trouver dans le triangle formé par les extrémités de la ligne de départ et de la première marque pendant la dernière minute précédant son signal de départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié sans instruction, sauf si le départ de la course est redonné ou si elle est recourue. Ceci modifie la règle 26.
- 11.3 Définition de la ligne :
Sauf définition différente en **IPC**, la ligne de départ sera entre le mât du bateau du comité de course arborant un pavillon orange et le coté parcours de la marque de départ.
En cas de difficulté, le bateau du comité de course pourra maintenir sa position sur la ligne à l'aide du moteur.
- 11.4 Position de la ligne :
La position de la ligne de départ est définie en **IPC**.
Le comité de course se réserve le droit de modifier cette position. Les concurrents en seront informés par l'envoi sur le bateau comité de course du pavillon « L sur C » qui signifie « La position de la ligne de départ est déplacée, suivez ce bateau en convoi » (ceci modifie Signaux de course). Ce convoi doit être effectué à proximité du bateau comité de course. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner pour l'équipage concerné la disqualification pour la course ou l'ensemble des courses.
La procédure de départ débutera 1 minute après l'amenée du pavillon « L ».
- 11.5 Fermeture de la ligne de départ :
Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la RCV A4.
Si pour des raisons techniques et/ou en cas de circonstances exceptionnelles, un bateau qui ne peut pas prendre le départ dans le délai précisé ci-dessus pourra cependant être autorisé par le comité de course à prendre le départ au-delà de ce délai.
- 11.6 Quand un bateau viseur arborant un pavillon orange intervient dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle et aucun bateau ne peut naviguer entre lui et la marque de départ, depuis le signal préparatoire jusqu'au signal de départ, ni passer entre lui et la marque pour revenir prendre le départ (ceci modifie la RCV 30.1).
- ## 12 POINTAGE OFFICIEL
- Pointage officiel à une marque :
- (i) Aux marques comportant un astérisque dans les **IPC**, un bateau du comité de course arborant le **pavillon « T »** (ceci modifie Signaux de course) se tiendra à proximité de la marque pour effectuer un pointage officiel. Le bateau du comité de course pourra émettre des signaux sonores répétitifs à l'approche des concurrents.
- (ii) Un pointage pourra être effectué avec les balises GPS aux marques comportant un astérisque dans les **IPC**. En l'absence du bateau du comité de course arborant le pavillon « T », ce pointage sera alors retenu.



- (iii) Si le comité de course est contraint d'interrompre ou modifier la course entre 2 marques du parcours pour l'une des raisons prévues par la RCV 32.1 (a), (b), (c), ou (d), le dernier pointage officiel effectué à une marque servira de temps de course.
- (iv) Tout événement susceptible de donner lieu à une protestation ou à une réparation (entre concurrents ou entre concurrents et comité de course) survenant après le passage de cette ligne validée comme ligne d'arrivée de la course sera réputée être survenu alors que les bateaux ne sont plus en course

13 L'ARRIVEE

- 13.1 Sauf définition différente précisée en **IPC**, les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par un mât arborant un pavillon Orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 13.2 La position de la ligne d'arrivée est définie en **IPC**.
- 13.3 En cas de difficulté, le bateau du comité de course pourra maintenir sa position sur la ligne à l'aide du moteur.

14 SYSTEMES DE PENALITE [DP]

- 14.1 Pénalités de remplacement suite à infraction à une règle du chapitre 2
 - (i) La pénalité de 2 tours est remplacée par une pénalité de 1 tour, comprenant un virement de bord et un empannage. Ceci modifie la RCV 44.1.
 - (ii) Un bateau qui a effectué une pénalité selon la RCV 44.1 doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction au secrétariat de course dans le délai de dépôt des protestations.
 - (iii) La pénalité pour un bateau DNC, DNS et DNF est le temps du dernier bateau ayant « *Fini* » après avoir effectué le parcours.
- 14.2 Infraction aux RCV 29.1 ou 30.1 ou 30.3 ou 30.4 :
 - OCS : temps de course réalisé par le bateau + 10 mn (ceci modifie les RCV 29.1, 30.1 et A.4),
 - UFD : temps de course réalisé par le bateau + 20 mn (ceci modifie la RCV 30.3).
 - BFD : temps de course réalisé par le bateau + 20 mn (ceci modifie la RCV 30.4).
- 14.3 Défaut d'émargement :
Chaque défaut d'émargement sera sanctionné par une pénalité de 15 minutes.
- 14.4 Infractions aux règles autres que celles du chapitre 2, non traitées spécifiquement par un article des présentes Instructions Générales de Course, pénalité de 10% du temps du dernier bateau de la série jusqu'à la disqualification (DSQ) selon l'appréciation du comité de protestation.
- 14.5 Infraction à la RCV 14 : après instruction, laissée à l'appréciation du comité de réclamation.
- 14.6 Le comité de protestation se réserve toujours le droit de disqualifier un bateau.

15 TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites sont les suivants :
 - (i) L'heure ou le temps limite pour que le premier bateau ayant effectué le parcours, finisse la course, est défini en **IPC**.
 - (ii) Le temps limite pour tout bateau pour finir la course après l'arrivée du premier qui a effectué le parcours d'une course (§ 8.6 (iv) et 8.7 (iii) des I.G.C) est fixé à 1H00 après l'arrivée du premier bateau de la série.
Tout bateau qui n'aura pas *fini* dans ce temps limite sera classé DNF par le comité de course. Ceci modifie les RCV A4, A5 et 35.

16 PROTESTATIONS, RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de protestation et de reconnaissance d'infraction sont disponibles au secrétariat de course. Les protestations et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite du dépôt des protestations.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite du dépôt des protestations est de 60 minutes après que le dernier bateau de la classe (ou série) a fini la dernière course du jour. Quand ce délai est différent, il est précisé en **IPC**.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite du dépôt des protestations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du comité de protestation, **dont l'emplacement sera précisé sur la convocation**.



- 16.4 Instructions : dans la mesure du possible, les protestations seront jugées le jour même ; en cas d'impossibilité, elles seront jugées le jour suivant et les concurrents en seront informés par affichage.
- 16.5 Les infractions aux instructions 1.4, 2, 3.2, 8.2, 11, 15.1 (ii), 19, 23 et 24 ne pourront faire l'objet d'une protestation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le comité de protestation le décide.
- 16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction ou une demande de réparation doit être déposée :
- (i) Dans le temps limite du dépôt des protestations si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille.
 - (ii) Pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour.
Ceci modifie les RCV 62 et 66.
- 16.7 Les intentions de protestation du Comité de Course, du Comité Technique ou du Comité de Protestation seront affichées pour informer les bateaux selon la RCV 61.1 (b). Si le Comité de Course ou le Comité Technique sont dans l'impossibilité de déposer leurs protestations dans le délai prescrit en 16.2, les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongation du délai de dépôt de protestation du comité de course. Ceci modifie les RCV 61.1 (b) et 61.3.
- 17 CLASSEMENT**
Pour chaque classe, le classement s'effectuera en temps cumulé par addition des temps de course de toutes les courses courues et validées, augmentées si nécessaire des éventuelles pénalités applicables.
- 18 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT**
- 18.1 Le remplacement de concurrents doit être demandé par écrit et ne sera autorisé qu'avec l'approbation préalable du comité de course.
- 18.2 Le remplacement d'équipement endommagé sera limité aux avaries jugées irréparables sur des matériels limités et ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course.
- 19 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- 19.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment de l'épreuve (avant, pendant ou après une course) pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux Instructions Générales de Course.
- 19.2 Contrôle sur l'eau :
Sur ou à proximité de la ligne d'arrivée, un bateau du comité de course arborant le pavillon "Jauge " signifie « Venez à portée de voix pour signifier votre éventuelle convocation à un contrôle de jauge sur l'eau ».
- 19.3 Contrôle à terre :
Dès leur retour à terre les équipages sont tenus de consulter le panneau officiel pour vérifier leur éventuelle convocation à la jauge.
- 19.4 L'heure limite de dépôt de réclamation concernant les infractions aux contrôles de jauge et d'équipement est celui indiqué en 16.2. Ceci modifie la RCV 61.3.
- 20 BATEAUX OFFICIELS.**
Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon de couleur jaune.
- 21 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS.**
- 22 SECURITE.**
- 22.1 Un système d'émargement sera mis en place :
Cet émargement est obligatoire avant le départ sur l'eau et au retour à terre. Au départ, il est ouvert au plus tard à la fin du briefing du jour et au retour il est clos à l'heure limite de dépôt des protestations.
- 22.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.



- 22.3 Le canal de vacation radio sera le 72.
- 22.4 Procédures de sécurité :
- 22.4.1 Des consignes particulières peuvent être précisées en **IPC**, concernant notamment une surveillance des équipages entre eux.
- 22.4.2 En cas d'interruption ou d'arrêt d'une course après le départ par le comité de course, le reste du parcours sera effectué en convoyage en navigation groupée.
- 22.5 Demande d'abandon d'un ou de plusieurs équipages:
- 22.5.1 Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve la possibilité de demander, à une marque, à un (des) bateau(x) attardé(s) d'abandonner la course, soit en regagnant directement la ligne d'arrivée, soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir à partir d'une heure après le passage du premier bateau à cette marque. Le(s) bateau(x) concerné(s) par cette obligation devra(ont) passer entre le bateau comité et la marque, suivre les instructions du comité de course, et se conformer aux injonctions du commissaire de course. Lorsque cette obligation s'applique, le bateau du comité de course ou du commissaire, à la marque, arbore un pavillon « V » appuyé par des signaux sonores répétitifs (ceci modifie Signaux de course). Le(s) bateau(x) concerné(s) par cette obligation sera(ont) classé(s) après les bateaux ayant effectué le parcours normal et dans leur ordre de passage à cette marque (ceci modifie RCV 35, A4 et A5). Pour des raisons de sécurité, tout bateau officiel peut demander à un concurrent de se rapprocher de la terre. Le non respect de cette injonction peu donné lieu à une disqualification ou a une pénalité par le comité de réclamation.
- 22.5.2 Le temps de course du(des) bateau(x) concerné(s) correspondra à son(leur) temps au passage à la marque, multiplié par un coefficient lié au parcours restant à effectuer, sans excéder le temps qui serait alloué à un concurrent classé DNF. Après avoir passé la marque le(s) concurrent(s) concerné(s) rejoindra(ont) directement le lieu d'atterrissage initialement prévu, par tout mode de propulsion, sans franchir la ligne d'arrivée.
- 22.5.3 Pénalité pour infraction à cette règle après instruction *[DP]*:
- A la 1^{ère} infraction : Disqualification du(es) concurrent(s) concerné(s).
- A la 2^{ème} infraction : Exclusion de l'épreuve du(es) concurrent(s) concerné(s).
- 22.6 Matériel de sécurité :
- Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par les règles de classes et par les prescriptions de sécurité figurant aux § 22.7.2 et 22.7.3 des présentes IGC et par la réglementation en vigueur.
- 22.7 Prescriptions de sécurité *[DP]*
- 22.7.1 Redressage :
- A la demande du comité de course ou de l'autorité organisatrice, l'équipage doit pouvoir démontrer sa capacité à redresser le bateau.
- 22.7.2 Equipement de sécurité minimum obligatoire à bord :
- **1 pagaie d'au moins 1 mètre de long,**
 - **1 bout de remorquage à poste de 15^m de long et 6^{mm} de Ø,**
 - **1 bout de redressage à poste de 4^m de long et 10^{mm} de Ø,**
 - **2 brassières homologuées,**
 - **Les longueurs et diamètres exigés par cette règle sont des dimensions minimum. Le bout de remorquage doit pouvoir résister aux efforts engendrés par la traction d'un bateau de sécurité.**
- 22.7.3 Equipements supplémentaires obligatoires :
- **1 VHF étanche en état de marche,**
 - **1 compas ou un GPS,**
 - **2 lampes flashes individuels étanches,**
 - **Transpondeur (système de repérage par satellite) fourni par l'organisation sur certaines étapes**
- 22.7.4 Le port d'un gilet de sauvetage homologué est obligatoire de la mise à l'eau jusqu'au retour à terre.*[DP]*



23 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques ; chaque concurrent reconnaît que sa décision de participer ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 4, Décision de courir). Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1.1 ci-dessus et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

24 HEURE LEGALE DU COUCHER DU SOLEIL

Pour toute la durée de l'épreuve, l'heure légale du coucher du soleil est fixée à 18H00.

25 CORPS ARBITRAL

Président du comité de course : Didier FLAMME.

Président du comité de protestation : Alain LEOTURE.

Président du comité technique : Pierre-Charles BARRAUD.